

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

**Excusés** : Mme Evelynne DECROCK donne pouvoir à Mme Odile PIC,  
**Secrétaire de séance** : M. Julien LLUGANY.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

## **2. Compte Administratif 2019**

Monsieur Pierre ROGÉ quitte la séance et laisse la Présidence à Monsieur BONNEAU François, Adjoint Délégué aux Finances.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur François BONNEAU, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que Pierre ROGÉ Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2019, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **3. Affectation du Résultat 2019**

Monsieur ROGÉ Pierre rejoint la séance.

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 656.303,03 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

○ Report en fonctionnement : R 002 = 267.904,36 €,

Affectation en investissement : R 1068 = 388.398,67 €.

### **4. DIA**

- Vente appartement DAMOU – Rue de l'Ange – AH 204 – 51.19 m<sup>2</sup> (parcelle 154 m<sup>2</sup>),

Pas de préemption du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance

